p.12 Annexe 3 : Rapport d'évaluation du directeur stagiaire en fin de 3 e année de stage

|  |  |
| --- | --- |
| Nom : | Prénom |
| Adresse postale: | Adresse courriel : |
| Matricule : | |
| Nom et adresse de l'école : | |
| Numéro FASE | |
| Niveau d'enseignement | |
| Type d'enseignement : | |
| Réseaux : (1)  -Enseignement organisé par la Communauté française  -Enseignement officiel subventionné  -Enseignement libre confessionnel  -Enseignement libre non-confessionnel | |

(1) Biffer les mentions inutiles

p.13

Auto-évaluation du directeur fournie : (1)

O OUI

O NON

Evaluation des responsabilités et compétences exercées par le directeur stagiaire en référence à l'exécution de la lettre de mission, compte tenu du contexte global dans lequel est amené à évoluer le directeur stagiaire et aux moyens mis à sa disposition.

Commentaires et perspectives éventuelles:

|  |
| --- |
| Mention d'évaluation attribuée le  FAVORABLE (1) DEFAVORABLE  Par le Pouvoir organisateur  Le président ou le(s) délégué(s)  Signature |

Date de prise de connaissance par le directeur stagiaire de l'évaluation effectuée •

D'accord (1)

Pas d'accord (1) pour les motifs suivants

Date signature

|  |
| --- |
| Prise de connaissance des éventuelles remarques et observations du directeur stagiaire, formulées en date du  Par le Pouvoir organisateur (1) Le président ou le(s) délégué(s)  Signature et date |

(1) Biffer la mention inutile

Le directeur stagiaire qui se voit attribuer une mention « défavorable » peut introduire par recommandé une réclamation écrite contre cette mention dans les dix jours de sa notification (soit le lendemain de la réception de la lettre recommandée soit à dater de la signature de l'accusé de réception lorsque la lettre est transmise de la main à la main au rès de la chambre de recours

|  |
| --- |
| compétente et ce conformément à l'article 33 '7 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et des directrices dans l'enseignement.  Chambre de recours  Adresse de la Chambre de recours |

|  |
| --- |
| Cadre à remolir uniauement en cas de recours aunrès de la chambre de recours  Date d'introduction du recours auprès de la Chambre de recours :  Date et avis de la Chambre de recours :  Décision du du Pouvoir organisateur suite à l'avis de la Chambre de recours :  Par le Pouvoir organisateur  Le président ou le(s) délégué(s)  Signature  Prise de connaissance par le directeur stagiaire de la décision prise après avis de la Chambre de recours  Date Signature du directeur stagiaire. |



Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 août 2019déterminant les modalités d'évaluation du directeur stagiaire et fixant les modèles de rapport d'évaluation.

Bruxelles, le 21 août 2019.

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des chances et des Droits des femmes,

Rudy DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias,

Jean-Claude MARCOURT

La Ministre de l'Éducation,

Marie-Martine SCHYNS